



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

N° 369 bis 12023

## **ARRÊTÉ**

### **Portant approbation du dossier départemental des risques majeurs**

**La préfète de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14,

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public

**Vu** le décret du 09 mars 2022 portant nomination de Madame Valérie HATSCH en qualité de Préfète de l'Allier

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de l'Allier,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département est consignée dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté,

**Article 2 :** La liste des communes à risques majeurs est mise à jour annuellement,

**Article 3 :** Dans ces communes, cette information est complétée par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et l'affichage réglementaire des risques,

**Article 4 :** Le dossier départemental des risques majeurs est consultable en préfecture, sous-préfectures et mairies du département et sur le site internet des services de l'État dans l'Allier <https://www.allier.gouv.fr/>

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n°2811/2014 du 21 novembre 2014 est abrogé

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le secrétaire général et le directeur de cabinet de la Préfecture de l'Allier, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 07 FEV. 2023

  
La Préfète  
Valérie HATSCHE